



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 65 Sp 10

PV de la Commission Sportive du 4 octobre 2023

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. Barrault Norbert – Bénard Christian – Romojaro Mickaël – Schminke Didier

Début de la réunion : 18h00

Réserves

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour les rencontres ci-dessous :

- Match D2 – 26506979 du 01.10.2023 Magny 2 – Avallon FCO 2.
- Match D3 – 26504686 du 01.10.2023 Joigny 2 – Sens FP 2.

Match 26508737 du 01.10.23 St Denis les Sens 2 – Cerisiers 2 D3 gr A

Courriel du club de St Denis Les Sens en date des 1^{er} et 2 octobre 2023 (envoi par messagerie officielle) ne confirmant pas la réserve rédigée sur la FMI.

Courriels du club de St Denis Les Sens en date du 2 octobre 2023 (envoi par messagerie officielle), confirmation de réserve, rédigée de la manière suivante :
« Je soussigné Gnanasegaram Shabethan numéro de licence 871816187 capitaine de St Denis Les Sens porte des réserves sur la qualification des joueurs appartenant au club de Cerisiers.

Motif : ces joueurs qui ont participés lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieur de son club ne peuvent être incorporés en équipe inférieur et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieur ne jouant pas ce jour-ci

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de St Denis les Sens en date du 2 octobre 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- attendu que la réserve d'avant match n'a pas pu être inscrite sur la FMI, le club ayant déjà fait une réserve,
- en application des articles 141bis, 142, 186 des RG,
- dit la réserve d'avant match de St Denis les Sens recevable en la forme,
- en application du règlement des RG – article 167.2,
- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne de Football « B – restrictions collectives – d) Qualification dans les équipes 2, 3, ...- Disposition particulière applicable au District : « ne

peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officielle même jour ou dans les 24heures suivantes.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »

- attendu que l'équipe de Cerisiers 1 en Régional 3 a joué son dernier match le 24 septembre,
- après vérification de la feuille de match Régional 3 du 24 septembre 2023 Cerisiers 1 – Sens Franco Portugais 1
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Cerisiers 2 n'a participé au match de Régional 3 du 24 septembre 2023 Cerisiers 1 – Sens Franco Portugais 1
- par conséquent, dit la réserve d'avant match du club de St Denis les Sens non fondée,
- confirme le résultat du match : St Denis les Sens 2 = 2 / Cerisiers 2 = 5
- demande au secrétariat de débiter le club de St Denis les Sens de la somme de 32€ - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).

Mr Bénard n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match arrêté

Match 26496884 du 10.09.23 Avallon FCO 2 – Auxerre ASC 1 D2 gr B

La commission prend note de la décision de la commission de discipline en sa réunion du 28 septembre 2023 donnant match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre ASC 1.

Forfait

Match 26974815 Cerisiers 1 – Sens FC Paron 2 Départemental Féminine à 8

La commission

- prend note du courrier du club de Sens FC en date du 29 septembre 2023 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application du règlement des championnats féminins – article 17 – forfait
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sens FC Paron 2 au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 1
- score : Cerisiers = 3 buts, 3 points / Sens FC Paron 2 = 0 but, -1 point
- demande au secrétariat de débiter le club de Sens FC de la somme de 45€ pour forfait déclaré seniors (amende 6.10),

Matchs non joués

Match 26987808 du 01.10.23 Avallon FCO – Chevannes Départemental Féminine à 8

La commission prend note du mail du club de Chevannes en date du 1^{er} octobre. La commission, Vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 1er novembre 2023 à 17h. Amende 30 € au club d'Avallon FCO pour demande tardive de report en seniors (amende 5.22).

Match 27105200 du 23.09.23 Pont Sur Yonne 1 – FC Gatinais 1 U18 D2 gr A

La commission prend note du mail du club de Pont sur Yonne en date du 29 septembre (envoi par messagerie officielle). La commission donne ce match à jouer le 28 octobre 2023 (1^{ère} date de libre pour les 2 équipes). A noter la journée du 7 octobre est une journée de CY U18 et l'équipe du FC Gatinais joue à cette date.

Changements dates, horaires, terrains

Championnat départemental 1 – club St Bris Le Vineux

La commission,

- attendu que le club de St Bris Le Vineux n'a toujours pas proposé de terrain de repli (leurs installations étant en travaux),
- demande au secrétariat d'inverser les rencontres à domicile de l'équipe de St Bris Le Vineux 1 sur les installations des clubs adverses et ce jusqu'à la fin de l'année civile (décembre 2023).

Match 26499829 du 15.10.23 Ent Florentinois 1 – St Bris Le Vineux D1

La commission, vu la qualification de l'équipe de l'Entente Florentinois en coupe de France à cette date, donne ce match à jouer le 17 décembre 2023.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26500114 du 29.10.23 Sens Jeunesse 1 – Ent.Florentinois 2 D2 gr A

Demande de report de match du club de Sens Jeunesse. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 novembre 2023.
Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26509285 du 08.10.23 St Georges 2 – Coulanges La Vineuse 1 D2 gr B

Demande d'avancement de match du club de St Georges. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 7 octobre 2023 à 20 h 00.

Match 26509183 du 08.10.23 Auxerre ASC 1 – Chevannes 1 D2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2023 à 14 h 00.

Match 26509047 du 08.10.23 St Sauveur Moutiers 1 – Ent. Florentinois 3 D3 gr B

Demande de report de match du club de l'Ent. Florentinois.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 novembre 2023.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26497595 du 08.10.23 Asquins Montillot 1 – Tanlay 1 D3 gr C

Demande de report de match du club de Tanlay.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 novembre 2023.

Match 26966775 du 08.10.23 Appoigny/Joigny 1 – Malay Le Grand 1 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club d'Appoigny.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 novembre 2023.

Match 26974806 du 08.10.23 Aillant 1 – Monéteau 2 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club d'Aillant.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 novembre 2023.

Match 27342104 du 07.10.23 Paron FC 2 – FC Gatinais 1 CY U15 gr D

Demande d'inversion de match du club de Paron FC.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 7 octobre 2023 sur les installations de St Valérien.

Match 27109533 du 14.10.23 Paron FC 2 – FC Gatinais 1 U15 D2 gr A

Demande d'inversion de match du club de Paron FC.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 15 octobre 2023 sur les installations de St Valérien.

Match 27339767 du 07.10.23 Ravières 1 – Avallon FCO 1 CY U15 gr C

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 3 octobre 2023: demande d'inversion de match.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match sur les installations de Ravières.

Match 27339559 du 07.10.23 AJ Auxerre 3 – Monéteau/Gurgy 1 CY U15 gr B

Courriel du club de l'AJ Auxerre en date du 3 octobre 2023: demande d'inversion de match.

La commission, vu le motif de demande d'inversion de match (installations de l'AJA en travaux), inverse la rencontre et donne ce match à jouer sur les installations de Monéteau.

FMI

Match 26497596 du 24.09.23 Chablis/St Bris 2 – Asquins Montillot 1 D3 gr C

Courriel du club d'Asquins Montillot en date du 28 septembre 2023.

La commission prend note de ce courriel et confirme l'amende.

Match 26509284 du 01.10.23 Courson 1 - St Georges 2 D2 grB

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Courson 1 = 0 – St Georges 2 = 0,
- amende 30 € au club de Courson pour non envoi de l'imprimé de constat d'échec FMI (amende 13.4).

Match 26901512 du 01.10.23 Aillant 2 – Briennon 1 D4 gr A

La commission demande au club d'Aillant de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour.

Amende 30 € au club d'Aillant pour non envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Rappel : La feuille de match est adressée au district par le club recevant, dans les 24 h suivant la rencontre.

Match 27105197 du 16.09.23 FC Gatinais 1 – Champigny/St Sérotin 1 U18 D2 gr A

Courriel du club de Champigny en date du 3 octobre 2023 concernant l'amende.

La commission prend note de ce courriel et confirme l'amende.

Match 27105358 du 30.09.23 St Georges 1 – Toucy/Diges/Pourrain 1 U18 D2 grB

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : St Georges 1 = 0 – Toucy/Diges/Pourrain = 1.

Match 27109859 du 30.09.23 Monéteau/Gurgy – St Georges 1 U15 D2 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Monéteau/Gurgy = 1 – St Georges = 13.

Questions diverses

Match 27109654 du 14.10.23 Briennon/Mt St Sulpice 1 – Héry 1 U 15 D2 gr B

Courriel du club d'Héry en date du 4 octobre 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 27119212 du 23.09.23 Champs Sur Yonne 1 – Vermenton 1 U15 D2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 29 septembre 2023 indiquant que Mr Delcroix Vivian a officié comme délégué pour cette rencontre,
- annule la perte du match et rétablit le résultat : Champs Sur Yonne 1 = 14 - Vermenton 1 = 0,
- maintient l'Amende de 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Absences d'arbitre

La commission transmet à la C.D.A. l'absence des arbitres désignés pour les journées des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 7 octobre 2023

- CY U18 Charny 1 – Monéteau 1 : Mr Sciaud Eric

Journée du 8 octobre 2023

- D1 Mt St Sulpice 1 – Sens FC 3 : Mr Sciaud Eric
- D2 gr A Ent. Florentinois 2 – Champlost : Mr Barrault Norbert
- D2 gr A Malay Le Grand 1 – St Denis Les Sens 1 / Mr Das Neves Adelino
- D4 gr A St Julien/Charny 1 – Sens Jeunesse 2 : Mme Vié Florence et Mr Le Ruen Michel

Fin de la réunion : 19h30

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »